



## Végétal et Environnement :

# Protégez les abeilles : bonnes pratiques à respecter

Malgré le retard pris par les cultures d'hiver, la période d'intervention est proche. La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne participe avec ses conseillers à l'élaboration des bulletins de santé du végétal, et à l'opération Ecophyto II. Dans ce cadre, nous vous proposons ce rappel d'usage pour les bonnes pratiques de traitement, dans le respect des auxiliaires et des abeilles.



En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples et la préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques à plusieurs niveaux : gestion des ressources alimentaires des abeilles; maîtrise des risques sanitaires du cheptel et utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques en protection des cultures.

### Des précautions à prendre en période de floraison et de production d'exsudats

Des intoxications d'insectes pollinisateurs peuvent se produire particulièrement quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués pendant la période de floraison ou lors de la production d'exsudats, car c'est dans ces situations que les butineuses sont les plus actives, tant sur les plantes cultivées que sur les adventices. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes : contact ou ingestion.

### La réglementation

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ses insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats.

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

### Les applications d'insecticide ou d'acaricide en présence d'abeilles sont à proscrire

En présence d'abeilles les applications d'insecticide ou d'acaricide peuvent provoquer d'importantes mortalités parmi les populations d'abeilles.

**Les critères de présence/absence d'abeille :** L'activité des abeilles dans les parcelles est fortement réduite au lever du jour et à la tombée de la nuit. En effet, la faible luminosité diminue leurs facultés d'orientation et les températures fraîches limitent leurs capacités de vol. Pour les abeilles domestiques, les données disponibles montrent que 12°C est un seuil au-delà duquel l'activité commence à devenir significative. En effet, dans une expérimentation de plein champ conduite par Terres Inovia en 2013, sur 2 690 abeilles identifiées par radio fréquences (41 350 sorties au total) seulement 2,3% de sorties par des températures inférieures à 12°C ont été comptabilisées. Si cette limite de température est associée à une faible luminosité la fréquentation est d'autant plus réduite.

Par conséquent, nous recommandons fortement de traiter à la tombée de la nuit car :

- la plupart des butineuses ont quitté les parcelles,
- le délai entre l'application et le contact des abeilles avec le produit est supérieur à celui obtenu avec une application réalisée le matin.

### Recommandations

- Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

- Ne traiter que si nécessaire. Pour cela, observez vos parcelles et tenez compte pour chaque ravageur des seuils d'intervention qui sont indiqués sur le site de Terres Inovia [www.terresinovia.fr](http://www.terresinovia.fr), rubriques culture / ravageurs/ insectes /traitements ou bien sur les guides cultures téléchargeables en ligne sur ce même site.

- Il est interdit de traiter en présence des abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

- Respectez les doses et les précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette des produits.

- Les traitements de bordure de parcelles en début d'infestation du charançon des siliques, ou de colonies de pucerons peuvent souvent être suffisants.

- Par ailleurs, un temps frais et couvert est défavorable à l'activité de butinage des pollinisateurs.

- En cas de traitement, veillez à la compatibilité avec la réglementation.

### Les périodes de traitements à privilégier

- Après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou :

- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

## Agenda

**Jeudi 5 avril : remise des prix par Yvon PARAYRE aux médaillés du Concours Général Agricole**

La remise des prix sera effectuée par le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, à la Maison des Vins de Fronton.

Plus d'informations :

[haute-garonne.chambre-agriculture.fr](http://haute-garonne.chambre-agriculture.fr)

**Rendez-vous "méteils" de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.**

Retrouvez les dates en page 3 de notre cahier.

Plus d'informations :

Fête élevage : 05 61 10 42 80

## PAC 2018

**Faire sa déclaration PAC 2018 avec un conseiller de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : c'est avant tout être accompagné et conseillé par un expert !**

Avec leurs compétences et leurs connaissances techniques et réglementaires, les conseillers de la Chambre d'agriculture sont à votre écoute. Ils seront vous orienter dans vos démarches.

C'est aussi la certitude d'avoir un dossier sécurisé :

- Des surfaces mesurées précisément selon les règles d'admissibilité,
- Des documents réglementaires imprimés automatiquement,
- Un dossier sécurisé qui garantit vos aides et le respect de la réglementation.

### N'hésitez plus :

Téléphonez au secrétariat de la Chambre d'agriculture près de chez vous...

**05 61 27 83 37**  
(Antenne de Caraman)

**05 61 94 81 64**  
(Antenne de St-Gaudens)

la fabrication des produits  
laitiers frais

(yaourts, caillés, fromages  
frais) - Perfectionnement

17 et 18 avril 2018 à Purpan

Cette formation vous permettra  
d'approfondir les techniques de  
fabrication des produits laitiers  
frais à base de laits fermentés, de  
laits empaquetés (yaourts, caillés,  
crèmes desserts...) et de fromages  
frais. Vous serez capable d'analyser  
les risques technologiques associés,  
de comprendre les origines des  
accidents de fabrication et d'acquiescer  
les connaissances pratiques.

F. REULET : 06 83 11 76 36  
frederique.reulet@haute-garonne-  
chambagri.fr

Maitrise sanitaire et  
commercialisation des œufs

19 avril 2018 à Muret

Cette formation vous permettra  
de connaître la réglementation  
s'appliquant à la production, au  
stockage et à la commercialisation  
des œufs. Vous saurez mettre  
en oeuvre les Bonnes Pratiques  
d'hygiène selon le guide validé du  
SNIPO.

F. REULET : 06 83 11 76 36  
frederique.reulet@haute-garonne-  
chambagri.fr

Créer et mettre en ligne  
son site internet

29 mai, 5 et 12 juin 2018 à

Toulouse

Cette formation vous permettra de  
créer et mettre en ligne votre site  
Internet.

M. BERGES : 06 85 07 40 17  
mazianne.berges@haute-garonne-  
chambagri.fr

Pôle administration générale :

Formation :

Thierry ASTRUC et Bénédicte DE  
SAINT-SERNIN

Tél : 05 61 82 13 28

Conditions générales de vente sur  
simple demande.

Les stages proposés sont adaptés à  
un public d'adulte. Nous  
privilégions l'alternance des  
outils pédagogiques, apports  
théoriques, exercices pratiques,  
visite d'exploitation, valorisation de  
l'expérience des participants.  
Nous essayons de répondre à  
l'ensemble de vos attentes  
sur travers d'une offre diversifiée.

INFO



Retrouvez le catalogue  
formations 2017-2018 sur  
notre site internet

## Végétal et Environnement :

# Réussissez votre conversion grâce au Pass Expertise Bio !

Profitant d'un marché porteur, l'agriculture biologique est un mode de production attractif. Le passage au biologique est cependant synonyme d'importants changements dans la vie d'une exploitation : modification des pratiques, investissements dans des outils, évolution du temps de travail... qui peuvent parfois être compliqués à mettre en place.

C consciente de ces enjeux, la Région Occitanie propose dès 2018 le Pass Expertise Bio. Ce dispositif permet aux agriculteurs en projet de conversion ou en 1<sup>ère</sup> année de conversion d'être accompagné par un organisme professionnel comme la Chambre d'agriculture afin de réussir sa conversion et d'optimiser ses productions par rapport au marché.

### Qu'est-ce que le Pass Expertise Bio ?

Le Pass Expertise Bio s'appuie sur un diagnostic technique et économique du projet de l'agriculteur suivi d'un accompagnement sur le terrain lors de la première année de conversion.

Ce diagnostic est rédigé par un binôme de conseiller, l'un technique spécialisé dans votre domaine de production, l'autre économique, assurant ainsi de contrôler tous les aspects de la conversion. L'expertise des conseillers de la Chambre d'agriculture permet à l'agriculteur de se lancer en agriculture biologique avec des objectifs concrets et des perspectives chiffrées, clés de la réussite du projet. La prestation coûte 1500 € et est remboursée à 80% par le Conseil Régional.

### Est-ce que je peux en bénéficier ?

Le Pass Expertise Bio est ouvert à tout agriculteur :

- qui souhaite s'engager en A.B.

OU

- qui est en 1<sup>ère</sup> année de conversion

OU

- dont l'exploitation AB connaît un changement majeur et nécessite un réexamen du projet.

### A qui dois-je m'adresser ?

Si vous êtes intéressés ou pour  
toute information supplémentaire,  
vous pouvez contacter :

Pierre-Yves LE NESTOUR, conseil-  
ler spécialisé Agriculture Biolo-  
gique

Tél : 05 61 10 42 79

Mobile : 06 75 51 79 36

Mail : pierre-yves.lenestour@  
haute-garonne.chambagri.fr



## Pôle de proximité :

# Produire autrement dans le Lauragais



L'ACVA de Revel en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute Garonne et le Conseil Départemental, ont organisé une conférence débat le mercredi 7 mars 2018 à Saint Félix Lauragais animée par Mr Konrad Schreiber expert agronome à l'Institut de l'Agriculture Durable (IAD). Le thème de cette réunion était : « produire autrement dans notre Lauragais pour rester agriculteur ». Cette après-midi technique a rassemblé une centaine de personnes dans la salle des fêtes de la mairie de Saint Felix Lauragais.

Mr Konrad Schreiber a débuté sa carrière en Bretagne en tant qu'éleveur laitier en système herbager. Il est alors président d'une CUMA et prend conscience des problématiques environnementales que rencontre l'agriculture dès les années 90. Il quitte l'élevage en 2009 et décide de reprendre ses études pour devenir ingénieur agronome par la voie d'une formation pour adulte. Il souhaite répondre à une question simple : comment produire sans polluer ?

Expert agronome à l'Institut de l'agriculture durable (IAD), il défend les grandes lignes d'une agriculture du carbone fondée sur la vie et la fertilité du sol.

Les agriculteurs présents lors de cette conférence du 7 mars ont donc pu assister à la présentation d'un nouveau modèle agricole que

propose Mr Konrad Schreiber fondé sur la vie, la fertilité des sols et les écosystèmes forestiers. Selon lui, le système de production en grandes cultures pratiqué dans le Lauragais avec un labour et un travail du sol entraîne une dégradation plus ou moins rapide des sols selon le climat qui pourrait créer des espaces de désertification à plus ou moins long terme.

D'après lui, et afin d'éviter cette catastrophe écologique, l'agriculture pratiquée doit s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes. « La durabilité des exploitations est dans le cycle de la nature ».

Ainsi, un de ses grands principes est :

- Ne pas travailler le sol afin qu'il soit toujours couvert
- Avoir un maximum de biomasse

Cette présentation a suscité beaucoup de curiosité et de questionnement de la part des nombreux agriculteurs présents. « Comment appliquer ce principe dans une région à faible pluviométrie ? Comment mettre en place des couverts végétaux... ? ».

Les agriculteurs sont repartis chez eux très satisfaits des échanges avec l'intervenant qui ont été riches et constructifs tout au long de l'après midi qui s'est terminée tardivement.

## Elevage :

# Ferme aquacole, un élevage atypique

Emilien Nouals, 33 ans, a décidé de reprendre et de remettre en état la pisciculture qu'avait créée sa famille en 1955. « Après des pollutions du ruisseau et surtout avec les terribles inondations de 2013, tout était à remonter », explique Emilien. Epaulé de sa sœur et de ses frères, ils ont pourtant souhaité redonner vie aux nombreux bassins du site de leur enfance et attirer à nouveau les pêcheurs et les clients. Mobilisant toutes les aides possibles - financements participatifs, bénévolat et soutien musolé des amis et des anonymes, les Vivriers du Comminges ont ainsi rouvert leurs portes au public en 2015.



### Un élevage très technique

La pisciculture d'Emilien Nouals est un élevage traditionnel de truites arc-en-ciel, truites Fario et Ombles des fontaines, de l'œuf au poisson fini, certifié en agriculture biologique. La qualité des eaux du ruisseau, le Barradé, aussi appelé l'Agouaou, est un facteur primordial dans la conduite de l'élevage. « Nous sommes extrêmement dépendants de la composition chimique, bactériologique et minérale de l'eau. Nous faisons régulièrement des analyses pour nous en assurer. Pour l'instant, la qualité est optimale ! » se réjouit Emilien. La température et l'oxygénation sont également très importantes. La situation exceptionnelle des Vivriers du Comminges permet de bénéficier d'une température naturelle optimale, en toute saison car les bassins sont alimentés par de nombreuses sources proches évitant ainsi les aléas de la fonte des neiges. Le débit du ruisseau, stable toute l'année, permet une oxygénation toujours suffisante. Le potentiel de la pisciculture est estimé à 20 tonnes par an. Mais Emilien préfère mener un élevage de haute qualité, répondant au cahier des charges AB, « 100% pyrénéen » et valoriser ses produits en vente directe. « Je suis très attaché à la préservation de l'environnement, je ne veux pas perturber l'écosystème de l'Agouaou qui abrite de nombreuses espèces sauvages comme des grenouilles rousses ou des demoiselles bleues (libellules) ».

Les œufs fécondés proviennent de piscicultures spécialisées de la région, l'approvisionnement local étant une priorité pour cet éleveur très attaché à l'esprit bio de sa production. Chaque bassin correspond à un âge défini, d'abord protégé des intempéries et des variations de lumière pour les alevins, puis en plein air pour les truitelles et les adultes. L'alimentation se fait à base de chair de poissons et de céréales bio, la sélection est intransigeante, de qualité supérieure. Aucun colorant n'est ajouté, ce qui donne une chair blanche, même aux truites arc-en-ciel.

### La « pêche à la ferme » et autres ventes

Idéalement situé aux pieds des montagnes, en bord de la départementale débouchant sur Bagnères de Luchon, Emilien Nouals est fier aujourd'hui d'accueillir à nouveau passionnés de nature et clients avertis. Les bassins de finition se trouvent près du lieu d'accueil, avec location de cannes à pêche si besoin, pour les plus patients. Les clients souhaitant se régaler plus rapidement peuvent acheter les truites fraîchement préparées sur place. Emilien se déplace également sur le marché de Luchon le samedi matin et livre des AMAP, Ruches qui dit Oui et autres points de livraison autour de sa ferme et vers Toulouse. « Je suis en train de réaliser les démarches pour obtenir un agrément sanitaire CE avec la Chambre d'agriculture afin d'élargir mes débouchés : vendre sur de plus longues distances, à des professionnels des métiers de bouche et, pourquoi pas, transformer mes poissons : rillettes, filets fumés, etc. ». Les projets sont donc nombreux pour ce jeune éleveur atypique souhaitant s'inscrire dans une démarche correspondant aux fortes attentes sociétales actuelles, tout en restant attaché aux valeurs de son territoire et à l'héritage local.

### La pisciculture d'eau douce en France

Environ 500 sites de production sont répartis globalement sur l'ensemble du territoire français et gérés par environ 300 entreprises commerciales (recensement Agreste 2007). La Nouvelle Aquitaine, les Hauts de France et la Bretagne totalisent 70% de la production nationale. La France est aujourd'hui le troisième producteur européen de truites élevées en eau douce avec près de 38 714 tonnes produites en 2016. La truite fait partie des cinq poissons consommés le plus régulièrement par les Français. La Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) représente aujourd'hui 96% de la production nationale. Les autres espèces élevées en France sont la Truite Fario (*Salmo Trutta Fario*), l'Ombre des Fontaines ou Saumon des Fontaines (*Salvelinus fontinalis*) et l'Ombre Chevalier. 72% de la production de salmonidés sont destinés à la consommation et 28% sont dédiés au repeuplement des rivières, à la pêche loisir et au négoce.



### La consommation de la truite

Une cinquantaine d'ateliers se sont spécialisés dans la transformation de truite et dans la production de produits élaborés, proposant ainsi une large gamme :

- La très grande truite (> 2,5 kg), dont la majeure partie de la production sert à produire les filets de truite fumée, à froid, au bois de hêtre, ou bien à chaud ;
- La grande truite (1 à 2 kg), notamment transformée en pavé, danse, ou filet que l'on peut cuisiner au four, au court bouillon, à la poêle, au grill, au barbecue...
- La truite portion (200g) : Idéale pour être cuite entière à la poêle, au grill ou au barbecue.
- Les œufs de truite, les rillettes et autres produits élaborés, qui conviennent parfaitement en amuse-bouche.

La truite peut également être consommée crue (cuisine japonaise), en tartare, ou en carpaccio, véritable phénomène de mode dans la cuisine moderne.

Pôle Elevage - Frédérique REULET - Tél : 05 61 10 43 03

INFO



## La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne vous propose 3 rendez-vous « méteils » en avril

Atelier terrain animé par Carole Mérienne conseillère fourrages de la Chambre d'Agriculture :

- Le mardi 3 avril 2018 au GAEC ORTET (Montespan, quartier les Artigues)
- Le mercredi 4 avril 2018 au GAEC DOUMENG (Auragne, quartier Simounet)
- Le jeudi 5 avril 2018 chez l'EARL CAGMIN (Blajan, Lieu dit Naude).

Rendez vous à 14 h sur place.

Un point complet sur :

- Les préparations du sol pour le semis des méteils
- La reprise pour la culture suivante
- Le comportement des espèces semées en fonction du sol
- La conservation et utilisation des méteils

+ d'info : fourrages@haute-garonne.chambagri.fr ou 05 61 10 42 80



# Les zones défavorisées et l'eau au menu de la session

Vendredi 16 mars, les élus de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne se sont réunis en session au siège, à Toulouse. Plusieurs délibérations ont été adoptées en lien avec l'actualité, notamment au sujet des zones défavorisées et de l'eau.

Yvon Parayre, le Président de la Chambre d'agriculture, a introduit cette nouvelle session en exprimant les difficultés que rencontre l'ensemble des productions avec des prix en baisse et des coûts de production toujours à la hausse. Si l'on ajoute « l'espoir envolé de revalorisation des retraites, c'est tout le monde agricole, les jeunes comme les anciens, qui est frappé de plein fouet. Alors que les États généraux de l'alimentation ont fait naître quelques espoirs, en particulier en production laitière, les céréaliers pourraient être les perdants de l'opération. »

La réforme de la carte des zones défavorisées a été présentée en détail à l'assemblée. Depuis près de deux ans, la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne s'est mobilisée sur ce dossier et a proposé des alternatives et des critères objectifs afin qu'un maximum de communes puisse être retenues. Malgré tout, en janvier dernier, « on a frôlé la catastrophe », rappelle le président Yvon Parayre. « Heureusement, grâce à la mobilisation syndicale très conséquente et aux propositions techniques de la Chambre d'agriculture, la dernière carte proposée est satisfaisante à 90 % ».

Pour aller encore plus loin, les élus ont adopté à l'unanimité une délibération qui dénonce le découpage cantonal des 62 PRA (Petites Régions Agricoles) les plus grandes de France retenues sur ce dossier. Ce découpage conduit au déclassement de certains territoires, en particulier le nord de la PRA Lauragais. Les élus demandent l'abandon de ce découpage et le classement au titre de la continuité territoriale des 19 communes du nord Lauragais et des trois groupes de communes enclavées.

Autre sujet d'actualité qui a donné lieu à une délibération : la date de début de période de présence de culture dérobée. La chambre d'agriculture demande que cette période soit choisie au niveau de l'exploitation, et non au niveau départemental comme l'a décidé le Ministère de l'Agriculture. De plus, elle propose la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable pour éviter les retards de paiements si la période choisie dépasse la date du 15 octobre.

La gestion quantitative de l'eau a aussi donné lieu à une délibération. En effet, le président et le bureau ont été missionnés pour prospecter et étudier l'opportunité d'acquiescer une

retenue d'eau sur le département. L'objectif est de sécuriser l'irrigation, de respecter les milieux aval, d'expérimenter, de former et de communiquer sur le sujet.

En conclusion, Jean-François Colombet, secrétaire général de la Préfecture, n'a pu que souligner l'excellence des débats auxquels il venait d'assister. Il a par ailleurs félicité la Chambre d'agriculture pour la qualité et la rigueur de sa gestion. L'exercice 2017 clôture avec un résultat positif comme tous les exercices de la mandature. Reconnaisant le contexte particulièrement tendu et les multiples dossiers auxquels se trouve confrontée la profession agricole, il a ponctué son propos en encourageant les agriculteurs : « tenez bon ».



Photo CDAS1 : Yves SCHENFELGEL (DDT), Jean-François COLOMBET (secrétaire général de la Préfecture) et Yvon PARAYRE (Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne)

Mairie-Laurie Chabalier (TUP)

## La Chronique juridique

### La prise en pension d'animaux

Le contrat conclu en vue de la prise en pension d'animaux par le propriétaire d'un fonds agricole est assimilé, sous certaines conditions, à un bail rural soumis au statut du fermage.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire d'un fonds rural s'oblige à prendre en pension des animaux, c'est-à-dire à les garder, à les nourrir et à les restituer en fin de période, moyennant rémunération.

Cette convention se distingue de la vente d'herbe qui n'impose aucune obligation de garde au cédant.

Ce contrat peut être utilisé pour dissimuler une location. Aussi, l'article L411-1 al2 du code rural et de la pêche maritime présume que la convention de prise en pension d'animaux s'analyse en un bail rural soumis au statut du fermage lorsque les obligations qui incombent normalement au propriétaire des terres sont mises à la charge du propriétaire des animaux.

Par conséquent, si la convention conclue fait peser sur le propriétaire des animaux des obligations inhérentes à l'entretien du fonds, comme par exemple, la taille des haies, le maintien en état des clôtures, le fauchage des mauvaises herbes, les fumures, obligations qui incombent traditionnellement à un propriétaire exploitant ou à un fermier, alors le contrat de prise en pension est présumé s'analyser en un bail rural. En effet, on peut considérer que le propriétaire des animaux jouit effectivement des lieux.

Toutefois, cette présomption de bail n'est pas irréfragable : la loi donne au propriétaire des terres la possibilité de l'écarter. Pour cela, il doit rapporter la preuve que le contrat n'a pas été conclu en vue d'une utilisation continue ou répétée des biens et dans l'intention de faire obstacle au statut du fermage. Les critères d'exclusion de ce régime juridique sont donc calqués sur ceux applicables en cas de vente d'herbe, à savoir il doit établir qu'il s'agit d'une opération isolée, purement occasionnelle, et que sa bonne foi ne peut être suspectée.

## Plastiques d'élevage usagés Collecte 2018

"La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et la Fédération des ACVA du Comminges accompagnent, pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, leurs éleveurs dans la collecte et le recyclage des bâches d'ensilage, films d'ensubannage, ficelles et filets.

**ATTENTION LA PÉRIODE DE COLLECTE CHANGE !  
DU 19 MARS AU 23 MARS 2018 \***

Les sacs de collecte des ficelles et filets, ainsi que les consignes de tri sont disponibles auprès de votre conseiller de proximité (sur notre site internet : "trouver votre conseiller").

Retrouver toutes les informations sur vos points de collecte sur notre site internet : [www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)

Bon recyclage!

